

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu les articles R2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour l'acquisition de défibrillateurs automatiques externes (DAE) pour la ville de Gap ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société SECOURSMED (13530 TRET) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché pour l'acquisition de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) pour la ville de GAP, avec la société SECOURSMED (13530 TRET).

Article 2 :

Le marché est conclu pour la ville de Gap selon le prix suivant pour la durée du marché :
15 275,00€ HT.

La durée maximale du marché est de 2 mois.

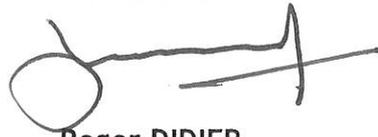
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 NOVEMBRE 2022

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large circle on the left and a long horizontal line extending to the right, ending in a vertical stroke.

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 05/12/2022
Publié ou notifié le : 05/12/2022